

N° 64/2009 -	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'ASSOCIATION SENDRA RELATIVE AU PLACEMENT A L'EXTERIEUR DE PERSONNES DETENUES AU CENTRE PENITENTIAIRE DE DRAGUIGNAN</b>
--------------	--

*Monsieur Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,*

*Expose :*

*La Commune du Muy étant fortement exposée au risque incendie de forêt, comme toutes les communes du Var elle est soumise aux obligations légales de débroussaillage, édictées par le Code forestier. A ce titre, elle se doit de procéder à la réalisation de travaux de débroussaillage de part et d'autre des voies Communales ouvertes à la circulation publique.*

*La Loi Perben II n°2004-204 du 9 mars 2004, portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, encourage de nouvelles actions qui permettent de mettre en place un dispositif apportant des solutions simples aux Communes confrontées annuellement aux feux de forêt.*

*Ainsi, l'association agréée « SENDRA », propose un partenariat qui permet grâce à des facteurs d'insertion socioprofessionnelle tels que la formation et le travail, d'amener des détenus en fin de peine vers un secteur qui recherche des compétences tout en répondant rapidement aux priorités des Elus.*

*Ce partenariat dénommé « chantiers d'insertion », consiste en une mise à disposition pendant 13 semaines consécutives, de détenus en fin de peine volontaires et préalablement formés puis encadrés, pour la réalisation des travaux forestiers prioritaires des Mairies.*

*Le coût total de ce partenariat est subventionné à hauteur de 91,24 % de la façon suivante :*

- 15 915,00 € soit 34,82 % par le CNASEA ;*
- 7 710,00 € soit 16,87 % par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;*
- 10 000,00 € soit 21,88 % par le Conseil Général ;*
- 8 075,00 € soit 17,67 % par le Conseil Régional ;*

*Reste à charge de la Commune un montant de 4 000,00 € soit 8,74% du montant total, ainsi que la fourniture du carburant nécessaire pour les travaux et la mise à disposition d'un membre du personnel communal pour le suivi des travaux.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Monsieur Sylvain SENES, Adjoint Délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*ACTE la convention de partenariat entre l'Association SENDRA, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Paca/Corse, le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation du Var et le centre Pénitentiaire de Draguignan annexée à la présente ;*

*APPROUVE l'avenant à la convention 2009 de placement à l'extérieur d'une personne détenue au centre pénitentiaire de Draguignan, relatif à la Commune du MUY ;*

*AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.*